

# COMMUNE DE GIRONDE-SUR-DROPT

## DELIBERATION - SEANCE DU SEIZE JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le six juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOS.

**Présents** : Mmes BENTEJAC, BERGADIEU, CASAGRANDE, CHIAPPA, LIZOLA, PLUMAUGAT, TEYSSANDIER MM BOS, BEYRIE, COMBE, DUPUY-CHAUVIN, FLAZINSKA, MOUTIER, SERVANTIE-LACROIX, TORRENTE.

**Date de la convocation** : 11 juin 2014.

Madame CHIAPPA et Monsieur MOUTIER ont été nommés secrétaires.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil en proposant à l'ordre du jour, 2 sujets supplémentaires pour délibération :

- Achat de l'aire de jeux pour l'école
- Règlement intérieur sur la location des salles communales

Et aborde l'ordre du jour avec le premier sujet :

### 1- Vote des comptes administratifs et comptes de gestion de l'année 2013 :

Présents : 14

Votants : 14

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Le Conseil Municipal, , adopte à l'unanimité le compte administratif 2013, dressé par Mr BOS Thierry, Maire.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2013 SERVICE RESEAU DE CHALEUR**

Le Conseil Municipal, , adopte à l'unanimité le compte administratif 2013 du service Réseau de chaleur, dressé par Mr BOS Thierry, Maire.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET C.C.A.S.**

Le Conseil Municipal, , adopte à l'unanimité le compte administratif 2013 du service C.C.A.S., dressé par Mr BOS Thierry, Maire.

#### Comptes de gestion :

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 15

### **COMPTE DE GESTION 2013 SERVICE C.C.A.S.**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

1°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

2°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **COMPTE DE GESTION 2013 BUDGET RESEAU DE CHALEUR**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

1°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

2°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **COMPTE DE GESTION 2013 BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

1°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

2°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **COMPTE RENDU CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les avis formulés par la Chambre Régionale des Comptes, concernant l'exécution des budgets primitifs de la commune, du service réseau de chaleur et du CCAS.

Il précise qu'ils ont été affichés à la porte de la mairie et diffusés sur le site de la commune.

### **F.D.A.E.C. 2014**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C), voté par le Conseil Général.

Le montant de la participation pour notre commune en 2014 est de  
14 439,92 €

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour et 2 abstentions :

De réaliser en 2014 les opérations suivantes :

- Bâtiments communaux : travaux d'étanchéité, électricité, chauffage et climatisation au local "ancien fournil" pour un montant de : 14 712,81 €.

Toiture porche église pour un montant de 4 979,48 €.

- Protection par la pose de garde-corps cour et passage de l'actuelle médiathèque, pour un montant de 7126 €.

Le montant total H.T. des travaux est de : 26 818, 29 €, soit  
32 181.95 € TTC.

D'assurer le complément par autofinancement pour un montant de  
17 742,03 €.

#### *Remarque :*

Madame LIZOLA aurait souhaité être mieux informée de la nature de ce fond et du fonctionnement associé.

## **RECRUTEMENT AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT**

Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires de remplacement  
Le conseil municipal de la commune de Gironde sur Dropt,

Vu la loi 83 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 (recrutement d'agents de remplacement),

Considérant que les besoins des services de la commune peuvent nécessiter le recrutement d'agents non titulaires pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires à temps partiel ou indisponibles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 1 voix contre,

DÉCIDE d'autoriser, pour la durée de son mandat, Mr le maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, à savoir : pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de congés maladie, maternité ou pour adoption, parental, de présence parentale, de solidarité familiale, de congés pour l'accomplissement du service civil ou national, la participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire, en raison du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en

application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Conformément à la loi, les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils pourront prendre effet avant le départ de cet agent.

CHARGE Mr le maire de déterminer le niveau de recrutement des candidats selon la nature des fonctions qu'ils devront exercer, ainsi que leur rémunération selon leur expérience personnelle et leurs qualifications ; cette rémunération sera cependant limitée à l'indice terminal du grade du fonctionnaire remplacé.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (chapitre 012, article 6413 ).

## **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-2° ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 1 voix contre

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

- La présente autorisation vaut pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

### **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1° ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 1 voix contre

#### **DÉCIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 12 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

### **POUVOIRS DELEGUES AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétence,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par 14 voix pour et 1 voix contre,

DECIDE, en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Mr le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1- Procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618 2 au a de l'article L 2221 5 1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (préciser ces limites) ;
- 2 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

6 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

8 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 2000 €.

9 - Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214 1 du code de l'urbanisme, dans la limite de 150 000 €.

Remarque :

Monsieur FLAZINSKA reproche la « non communication » du contenu de l'article L2122-22 avec la convocation et conteste le respect des textes.

Monsieur le Maire rappelle une nouvelle fois les règles de communications d'informations qui régissent les communes de moins de 3 500 habitants. Il invite Monsieur FLAZINSKA à s'informer auprès de la Sous-préfecture de ces règles.

**AIRE DE JEUX : DEMANDE AIDE EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'en septembre dernier, il avait sollicité une aide exceptionnelle auprès de Mme Faure, Députée de notre circonscription. Le projet portait sur les travaux à l'école et en particulier l'aire de jeux de la cour des maternelles.

Par courrier du 28 janvier 2014, elle nous a fait part de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 4000 €.

Après avoir effectué plusieurs devis, en concertation avec l'équipe enseignante, nous avons retenu l'offre de Manutan Collectivités. Cette offre comprend une structure évolutive, la réalisation d'un sol coulé, un panneau d'information et une table avec banc, pour un montant H.T de 12723,60 €, soit TTC 15268,32 €.

Monsieur le Maire précise que cet achat est nécessaire pour la sécurité et le bien-être des enfants.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :	Montant H.T :	12723,60 €
	soit TTC	15268,32 €

Recettes :	Subvention	4000,00 €
	autofinancement	11268,32 €

Le conseil municipal, après quelques échanges, accepte à l'unanimité ce projet et charge le maire d'effectuer les démarches nécessaires.

**REGLEMENT INTERIEUR**

Le maire donne lecture au conseil municipal du règlement intérieur des salles communales (salle des fêtes, salle du 3ème âge et club-house du stade).

Après quelques discussions, le conseil municipal, accepte à l'unanimité ce règlement intérieur, qui sera annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25 et ont signé les membres présents.